

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation

19/06/2026

Date d'affichage

19/06/2026

**Présidence :** M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Jasmonde MARTIN**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU, Mme Céline VINGANTE.**Absents excusés :** M. Robert DARIEN  
M. Jerome THORAVAL (pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)**Objet de la Délibération :****DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCPEIDF**

Délibération n° 2026\_40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De désigner M. Julien PICHOT, Maire, en qualité de représentant de la commune d'Aunay-sous-Auneau pour siéger à la CLECT de la CCPEIDF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à la CCPEIDF.**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT

